EPLEFPA Fontaines Sud-Bourgogne
CFPPA de Charolles

Validation des Acquis de l'Expérience [VAE]

Nous consulter

Durée de l'accompagnement comprise entre 10 et 24 h
En fonction du :
- niveau visé
- montant du financement accordé par le financeur
- implication du postulant

[Objectifs]

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) permet à toute personne qui le souhaite de mettre à profit son expérience professionnelle, personnelle ou sociale et d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, personnel ou social et d'obtenir un diplôme ou un titre officiel.

Pour ce faire :

- La demande de la personne intéressée pour valider son expérience doit être recevable.
- Le demandeur constitue un dossier dans lequel il explicite son expérience.
  Ce dossier (dit dossier de validation) est évalué par un jury mis en place par l'autorité qui délivre le diplôme ou le titre visé.

Pour tout renseignement sur la VAE en général

Aller au PRC
Point Relais Conseil
Le + proche de votre domicile

Accompagnement Individuel

1.Prise de rendez-vous

2. Aide à la formulation et à la formalisation du dossier

3. La démarche peut prendre de 6 mois à 1 an, voire + pour obtenir la validation

CFPPA de Charolles
7, Chemin D'Ouze
71120 CHAROLLES
Tel: 03.85.24.00.80
Mail: cfppa.charolles@educagri.fr
www.epl-fontaines.fr- CFPPA CHAROLLES

Une aide à la constitution du dossier de validation peut être apportée au demandeur. Cette aide est facultative. Toutefois, elle est recommandée.

Le CFPPA propose cette prestation d'accompagnement pour les titres et diplômes délivrés par le Ministère Chargée de l'Agriculture, à savoir :

- **Les CAP Agricoles**
- **Les Baccalauréats Professionnels Agricoles**
- **Les Brevets de Techniciens Supérieurs Agricoles (BTSA)**
- **Les Brevets Professionnels de niveaux 3 et 4**
- **Les Certificats de Spécialisations (CS)**
- **Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)**

[Publics concernés]

- Toute personne souhaitant faire reconnaître officiellement des compétences, en vue d'accéder à un emploi
  Certification délivrée par le Ministère chargé de l'Agriculture

[Conditions pour s'engager dans la VAE]

- Prérequis :
  - Le demandeur doit pouvoir attester d'une année d'activité salariée, non salariée ou bénévole en relation directe avec les objectifs du diplôme.
  - Pour bénéficier d'un accompagnement, le demandeur doit avoir validé sa recevabilité au diplôme.

[Contact]

Assistante Administrative
Tel : 03.85.24.00.80
Mail : cfppa.charolles@educagri.fr

[Mode d'évaluation]

Le dossier constitué par le postulant avec l'aide de l'accompagnateur est envoyé à la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) qui le transmet au responsable des examens de la région organisatrice du jury.

[Evaluation de l'action de formation]

- Enquête de satisfaction proposée aux acteurs de la formation

TAUX DE REUSSITE
100 %

TAUX DE SATISFACTION
100 %

[Coût de l'accompagnement]

- Pour les agriculteurs et salariés agricoles, les formations sont prises en charge par les fonds de formation (VIVEA ou OCAPIAT).
- Pour les salariés d'entreprises non agricoles et des collectivités, les formations peuvent être prises en charge par les employeurs ou les fonds de formation.
- Pour les autres personnes, le coût varie en fonction des moyens à mettre en oeuvre par le CFPPA. Des prises en charge peuvent être prévues par Pôle Emploi ou le Conseil Régional, notamment pour les personnes à la recherche d'un emploi ou en mobilisant le CPF de la personne.

Consulter-nous pour l'étude de votre situation et l'établissement d'un devis